

CONCLUSIONS

Eu égard au bilan dressé ci-dessus et en considération des éléments ci-après :

- ✓ LE PROJET N'A DONNE LIEU QU'A UNE SEULE OBSERVATION TECHNIQUE SUR SON IMPLANTATION
- ✓ LE PROJET PERMETTRA LA REHABILITATION D'UNE PARTIE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE DANS LA VALLEE DE LA CHIMIE ET PARTICIPERA DE CE FAIT AUX EFFORTS ENGAGES PAR LA METROPOLE DANS CE DOMAINE
- ✓ LE PROJET EST TOUT A FAIT VERTUEUX EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ✓ LE PROJET OFFRIRA UN DEBOUCHE ALTERNATIF A LA MISE EN DECHARGE POUR LA GESTION DES DECHETS DU BTP ET CONTRIBUERA A L'ESSOR ECONOMIQUE
- ✓ LA DEMANDE DE DEROGATION DEMANDEE PAR LE PETITIONNAIRE POUR LE FORMAT DE PLAN AU 1/1000^{ème} AU LIEU DU 1/200^{ème} EXIGE PAR LA REGLEMENTATION EST TOUT A FAIT RECEVABLE SANS QU'IL SOIT PORTE ATTEINTE A LA COMPREHENSION DU DOSSIER

le Commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Assorti de **DEUX RESERVES** :

Réserve 1 :

- Dans l'état actuel du zonage du PLU, l'implantation envisagée d'une partie du projet sur la zone NI n'est pas compatible avec ce zonage. L'enquête publique pour le PLU-H en cours prend bien en compte la volonté de la métropole d'affecter à la friche située entre l'usine Belle Etoile de SOLVAY et la raffinerie TOTAL une vocation industrielle tout en conservant quelques petits îlots de verdure pour le maintien de la petite faune et flore recensées localement.

L'autorisation d'exploiter sollicitée ne pourra être délivrée que si la modification de zonage envisagée au PLU-H est actée après l'enquête publique en cours.